

## Puis-je m'inscrire en adresse de référence chez la personne qui m'héberge temporairement ?

Mise à jour : Mardi 27 février 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui, mais seulement si :

- vous êtes une personne **sans-abri** ;  
et
- la personne qui vous héberge est **d'accord** : vous devez avoir son autorisation ;  
et
- cet hébergement est **transitoire et temporaire** :
  - vous ne pouvez pas être inscrit en résidence principale chez cette personne ;
  - vous ne pouvez pas rester chez elle trop longtemps ;
  - elle vous héberge pour vous aider, pour vous éviter de dormir dans la rue.

### Demande au CPAS

Vous devez demander au CPAS pour être inscrit en adresse de référence chez la personne qui vous héberge temporairement.

Le **CPAS vérifie** que vous remplissez les **conditions** pour pouvoir être inscrit en adresse de référence.

Le CPAS fait une **enquête sociale**.

### Pas de résidence principale

Ensuite, la **commune vérifie** que vous n'avez pas de résidence principale.

La commune fait une **enquête de résidence**.

Elle **peut refuser** de vous inscrire en adresse de référence, si elle pense que c'est une résidence principale et pas un hébergement temporaire.

Elle peut alors vous inscrire d'office en résidence principale, à l'adresse de la personne qui vous héberge.

En pratique, c'est difficile d'obtenir une adresse de référence chez un particulier.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Comment demander une adresse de référence chez un particulier ?](#)".

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Article 1§2 alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour.

Articles 16 à 20 de l'arrêté royal de 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

[Instructions générales concernant la tenue des registres de la population \(Version coordonnée du 7 juillet 2023\).](#)

[Circulaire du 7 juillet 2023 relative à la coordination et actualisation des directives en matière d'adresse de référence pour les sans-abris.](#)

## **Les documents types**

[Formulaire de demande d'inscription en adresse de référence auprès d'une personne physique.](#)

